

Garantie annulation

La **garantie annulation optionnelle** permet à l'adhérent le **remboursement des sommes retenues par la F.O.L., conformément aux conditions de résolution** (annulation) précisées dans nos conditions particulières de vente, lorsque l'adhérent doit résoudre (annuler) tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

La **garantie annulation cesse ses effets le jour du début du séjour**. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

Dans tous les cas, **une franchise de 85 € par personne ou 120 € par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant**, sauf dans le cas d'une inscription à un voyage/séjour avec transport d'acheminement par trains internationaux ou par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 145 € par personne.

Modalités de souscription

Cette garantie est facultative. Elle doit être souscrite lors de l'inscription et doit être réglée en plus des arrhes.

Conditions

Lorsque l'empêchement du départ est occasionné par :

- Décès de l'enfant ou de ses parents ou de ses frères et soeurs.
- Maladie grave ou contagieuse (on entend par maladie grave une altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité y compris celle de vivre en collectivité).
- Accident (on entend par accident une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens).
- Convocation ou événement d'ordre juridique.
- Refus du visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par les dites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés.
- Vols de papiers d'identité nécessaires au séjour, avec 25 % de franchise (sur le prix séjour + voyage).

Délai de déclaration

L'événement doit être signalé par écrit avec son justificatif, dès sa connaissance.

Prix de la garantie annulation

Par enfant et par séjour :

- Pour un séjour dans un camp fixe : **20 €**
- Pour un séjour itinérant sans avion : **30 €**
- Pour un séjour itinérant avec avion : **60 €**

A noter : les remboursements seront effectués à partir de septembre.